

Glossaire Indemnités - Uitkeringen: scenario 3

Mise à jour de la version

Version: 2004/4

Date de publication: 01/12/2004

Date de mise en production:

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Introduction

Introduction: Introduction modifiée.

Glossaire

90059 - Formulaire

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION: Domaine de définition modifié;

90067 - Lien déclaration employeur

00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS: Format d'édition modifié; Domaine de définition modifié;
Anomalie/Accusé modifiée;

00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Anomalie/Accusé modifiée;

90068 - Lien occupation

00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION: Domaine de définition modifié;

00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION: Présence modifiée;

00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION: Description modifiée; Domaine de définition modifié;

90082 - Référence

00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;

90168 - Lien déclaration employeur ONSSAPL

00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Anomalie/Accusé modifiée;

00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL: Format d'édition modifié; Domaine de définition modifié;
Anomalie/Accusé modifiée;

Annexe

12 - Identification du risque: Annexe modifiée.

26 - Commissions paritaires: Annexe modifiée.

28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

90067 - Lien déclaration employeur: Anomalie/Accusé modifiée;

90168 - Lien déclaration employeur ONSSAPL: Anomalie/Accusé modifiée;

Indemnités - Uitkeringen: scenario 3 - Introduction

Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'introduction est modifiée

Contenu de l'introduction: 



Erd_FR.pdf Scénario_3_FR.pdf information générale sur les contrôle DRS - XI

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

- [1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.
- [2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...
structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse,

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession,etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c'ad les valeurs qui s'y rapportent.

| NISS | Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance | Nationalité | Profession |
|--------------|--------|--------|-------------------|-------------------|-------------|---------------|
| 999999999-99 | Dupond | Jean | 99/99/99 | Bruxelles | Belge | Informaticien |
| 888888888-88 | Durand | Jules | 88/88/88 | Paris | Français | Technicien |

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité.** Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

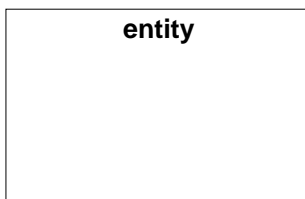
Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"
donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...
donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques.** Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

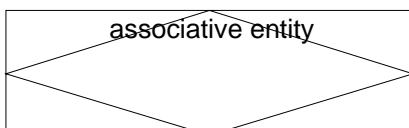
2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:



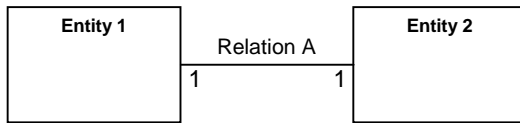
2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :



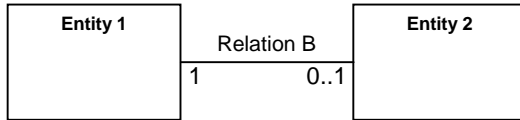
3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

1 1..*

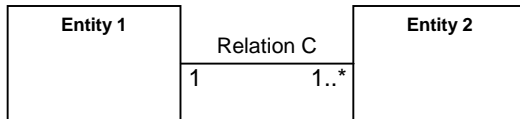
Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



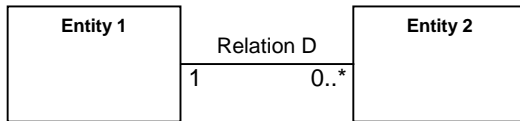
Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)



Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

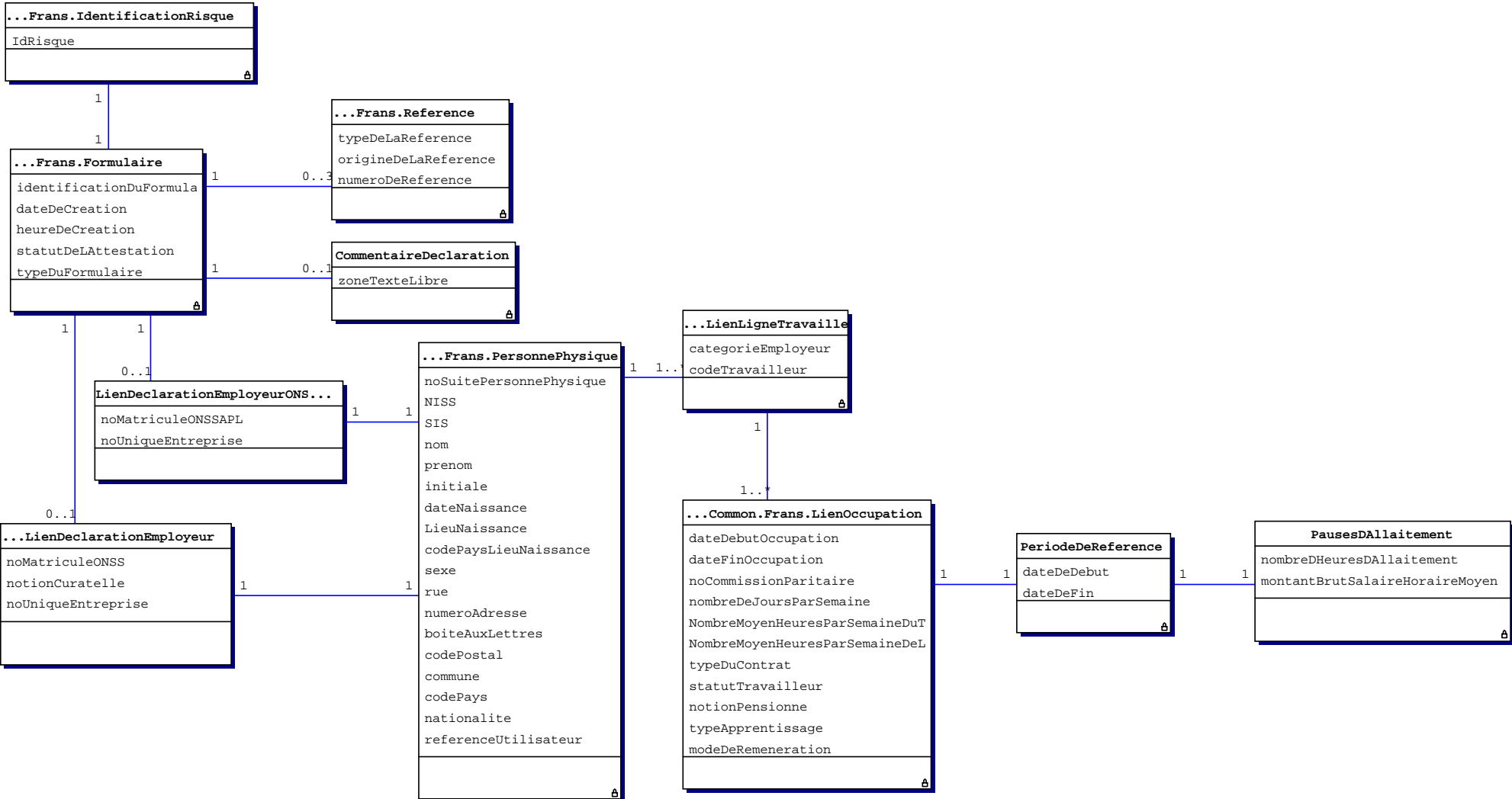


Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)



Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

Formulaire 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement



Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),
- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

Exemples de contrôle croisé:

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

Exemple de contrôle de contenu :

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce matricule dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00110 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
Les valeurs permises sont : 0, 1.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|-----------------------------------|---------------|---------|
| Non présent | 00110-001 | B |
| Non numérique | 00110-002 | B |
| Longueur incorrecte | 00110-093 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00110-008 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00011 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur
Code(s): 90067
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;19999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d'immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable

"Format" est modifié:

FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
- CC est le numéro de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|---|---------------|---------|
| Non présent | 00011-001 | B |
| Non numérique | 00011-002 | B |
| Longueur incorrecte | 00011-093 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00011-008 | B |
| Nombre de contrôle invalide | 00011-004 | B |
| Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration | 00011-051 | B |
| Incompatible avec d'autres trimestres | 00011-214 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00014 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur; Lien déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90067; 90168
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink; NOSSLPAEmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0;1999999943].
Si le numéro unique d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|---|---------------|---------|
| Non présent | 00014-001 | B |
| Non numérique | 00014-002 | B |
| Invalide | 00014-003 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00014-008 | B |
| Nombre de contrôle invalide | 00014-004 | B |
| Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration | 00014-051 | B |
| Incompatibilité avec le répertoire | 00014-022 | B |
| Non repris au répertoire | 00014-235 | NP |
| Incompatible avec d'autres trimestres | 00014-214 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00044 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 50 ; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|------------------------------------|---------------|---------|
| Non présent | 00044-001 | B |
| Invalide | 00044-003 | B |
| Employeur non repris au répertoire | 00044-017 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00045 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
 Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
 Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
 Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.
 Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
 - l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7] et doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
 - la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant de la période de référence ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT:

AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|---|---------------|---------|
| Invalide | 00045-003 | B |
| Date de fin inférieure à la date de début | 00045-014 | B |
| Employeur non repris au répertoire | 00045-017 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00056 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|-----------------------------------|---------------|---------|
| Non numérique | 00056-002 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00056-008 | B |
| Longueur incorrecte | 00056-093 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00221 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL:

Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION:

Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

1 = la référence porte sur cette déclaration
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
3 = la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications.
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
5 = la référence porte sur une demande
Les valeurs permises sont : 1, 3, 5

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|-----------------------------------|---------------|---------|
| Non présent | 00221-001 | B |
| Non numérique | 00221-002 | B |
| Longueur incorrecte | 00221-093 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00221-008 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00109 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90168
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro d'immatriculation ONSSAPL peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 8
PRESENCE: Indispensable

"Format" est modifié:

FORMAT: 0 ou NNNNNNCC
 · NNNNNN est le numéro
 · CC est le numéro de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|---|---------------|---------|
| Non présent | 00109-001 | B |
| Non numérique | 00109-002 | B |
| Longueur incorrecte | 00109-093 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00109-008 | B |
| Nombre de contrôle invalide | 00109-004 | B |
| Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration | 00109-051 | B |
| Incompatible avec d'autres trimestres | 00109-214 | B |

Indemnités - Uitkeringen: scenario 3 - Annexe numéro 12: Identification du risque
Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-3-Fr12.pdf



AN2004-3-Fr12.doc



AN2004-3-Fr12.xls



AN2004-3-FR12.tx



AN2004-3-FR12.xml

ACCIDENTS DE TRAVAIL

| Secteur | Identification | Code | Scénario | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------------------|----------------|------|---|------------------------|---------------------------|-------------------------|
| ACCIDENTS DE TRAVAIL | AOAT001 | 001 | Scénario 1 - Déclaration d'un accident de travail | Déclaration complète | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| ACCIDENTS DE TRAVAIL | AOAT001 | 002 | Scénario 1 - Déclaration d'un accident de travail | Déclaration simplifiée | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

CHOMAGE

| Secteur | Identification | Code | Scénario | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------|----------------|------|--|---|---------------------------|-------------------------|
| CHOMAGE | CWTEMP | 001 | Communication de chômage temporaire par l'employeur | Chômage temporaire causes économiques | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | CWTEMP | 002 | Communication de chômage temporaire par l'employeur | Chômage temporaire intempéries | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | CWTEMP | 003 | Communication de chômage temporaire par l'employeur | Chômage temporaire accident technique | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | CWTEMP | 004 | Communication de chômage temporaire par l'employeur | Chômage temporaire force majeure | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | CWTEMP | 005 | Communication de chômage temporaire par l'employeur | Chômage effectif causes économiques - construction | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH001 | 001 | Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail | Déclaration de fin de contrat de travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH001 | 002 | Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail | Déclaration de fin de contrat de travail dans le cadre de la prépension à temps plein | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH001 | 003 | Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail | Déclaration de fin de contrat de travail dans l'enseignement | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH001 | 004 | Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail | Preuve de travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 001 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 002 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 003 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 004 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 005 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 006 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Secteur | Identification | Code | Scénario | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------|----------------|------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| CHOMAGE | WECH002 | 007 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 008 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 009 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH002 | 010 | Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH003 | 001 | Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits | Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH003 | 002 | Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits | Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits - Enseignement | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH004 | 001 | Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps | Déclaration réduction des prestations de travail à moitié dans le cadre de la prépension à mi-temps | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 001 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 002 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 003 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 004 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 005 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 006 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 007 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 008 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Secteur | Identification | Code | Scénario | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------|----------------|------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| CHOMAGE | WECH005 | 009 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH005 | 010 | Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH006 | 001 | Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus | Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH006 | 002 | Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus | Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus - Enseignement | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH007 | 001 | Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé | Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH008 | 001 | Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation | Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle. | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH008 | 002 | Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation | Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services. | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH008 | 003 | Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation | Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa ou Activa-Plus | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH008 | 004 | Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation | Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH008 | 005 | Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation | Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH008 | 006 | Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation | Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH008 | 007 | Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation | Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH009 | 001 | Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes | Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| CHOMAGE | WECH010 | 001 | Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes | Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

INDEMNITES

| Secteur | Identification | Code | Scénario | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|----------------|------|--|---|---------------------------|-------------------------|
| INDEMNITES | ZIMA001 | 001 | Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption | Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique) | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA001 | 002 | Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption | Repos de maternité | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA001 | 003 | Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption | Ecartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA001 | 004 | Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption | Ecartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA001 | 005 | Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption | Congé de paternité (art. 39 al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail) | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Secteur | Identification | Code | Scénario | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|----------------|------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| INDEMNITES | ZIMA001 | 006 | Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption | Congé de paternité (art. 30 § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail) | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA001 | 007 | Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption | Congé d'adoption | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA002 | 001 | Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations | Reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA002 | 002 | Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations | Exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA002 | 003 | Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations | Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA003 | 001 | Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement | Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| INDEMNITES | ZIMA005 | 001 | Scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé | Déclaration annuelle des jours de vacances d'un employé en vue de l'application de la règle de refus des indemnités pour la période couverte par le pécule de vacances | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Secteur | Identification | Code | Scénario | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|----------------|------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| INDEMNITES | ZIMA006 | 001 | Scénario 6 - Déclaration de reprise du travail | Déclaration de la date de reprise du travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

MALADIES PROFESSIONELLES

| Secteur | Identification | Code | Scénario | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------------------------|----------------|------|---|---|---------------------------|-------------------------|
| MALADIES PROFESSIONELLES | BZMP001 | 001 | Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé | Arrêt de travail complet | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| MALADIES PROFESSIONELLES | BZMP001 | 002 | Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé | Mutation de poste avec perte de salaire | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| MALADIES PROFESSIONELLES | BZMP001 | 003 | Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé | Combinaison d'arrêt de travail complet et mutation de poste | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Indemnités - Uitkeringen: scenario 3 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires
Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-4-Fr26.pdf



AN2004-4-Fr26.doc



AN2004-4-Fr26.xls



AN2004-4-FR26.tx



AN2004-4-FR26.xml

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 100 | Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 101 | Commission nationale mixte des mines | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102 | Commission paritaire de l'industrie des carrières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.03 | Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.04 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.05 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.06 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.07 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.08 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.09 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.10 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.11 | Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 104 | Commission paritaire de l'industrie sidérurgique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 105 | Commission paritaire des métaux non-ferreux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106 | Commission paritaire des industries du ciment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106.01 | Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie du béton | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106.03 | Sous-commission paritaire pour le fibrociment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 107 | Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 109 | Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 110 | Commission paritaire pour l'entretien du textile | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 111 | Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 112 | Commission paritaire des entreprises de garage | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113 | Commission paritaire de l'industrie céramique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.02 | Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.03 | Sous-commission paritaire des produits réfractaires | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.04 | Sous-commission paritaire des tuileries | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114 | Commission paritaire de l'industrie des briques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.03 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 114.04 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 115 | Commission paritaire de l'industrie verrière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 116 | Commission paritaire de l'industrie chimique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 117 | Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 118 | Commission paritaire de l'industrie alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 119 | Commission paritaire du commerce alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120 | Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.02 | Sous-commission paritaire de la préparation du lin | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.03 | Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 121 | Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 124 | Commission paritaire de la construction | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125 | Commission paritaire de l'industrie du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125.01 | Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125.02 | Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125.03 | Sous-commission paritaire pour le commerce du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 126 | Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 127 | Commission paritaire pour le commerce de combustibles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 127.02 | Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128 | Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 128.01 | Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.03 | Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.05 | Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.06 | Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 129 | Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 130 | Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 132 | Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 133 | Commission paritaire de l'industrie des tabacs | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 136 | Commission paritaire de la transformation du papier et du carton | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 139 | Commission paritaire de la batellerie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 139.01 | Sous-commission paritaire pour le remorquage | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 140 | Commission paritaire du transport | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142 | Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.01 | Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.02 | Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.03 | Sous-commission paritaire pour la récupération du papier | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.04 | Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 143 | Commission paritaire de la pêche maritime | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 144 | Commission paritaire de l'agriculture | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 145 | Commission paritaire pour les entreprises horticoles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 146 | Commission paritaire pour les entreprises forestières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 147 | Commission paritaire de l'armurerie à la main | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148 | Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.01 | Sous-commission paritaire de la couperie de poils | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.03 | Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.05 | Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149 | Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.01 | Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.02 | Sous-commission paritaire pour la carrosserie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.03 | Sous-commission paritaire pour les métaux précieux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.04 | Sous-commission paritaire pour le commerce du métal | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 150 | Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 152 | Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 200 | Commission paritaire auxiliaire pour employés (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 201 | Commission paritaire du commerce de détail indépendant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 202 | Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 202.01 | Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 203 | Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 204 | Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 205 | Commission paritaire pour employés des charbonnages | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 207 | Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 209 | Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 210 | Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 211 | Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 214 | Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 215 | Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 216 | Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 217 | Commission paritaire pour les employés de casino | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 218 | Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 219 | Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 220 | Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 221 | Commission paritaire des employés de l'industrie papetière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 222 | Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 223 | Commission paritaire nationale des sports | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 224 | Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 225 | Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 226 | Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 227 | Commission paritaire pour le secteur audio-visuel | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301 | Commission paritaire des ports | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 301.01 | Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen" | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.02 | Sous-commission paritaire pour le port de Gand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.03 | Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.04 | Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.05 | Sous-commission paritaire pour le port de Zeebrugge | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.06 | Sous-commission paritaire pour le port de Bruges | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 302 | Commission paritaire de l'industrie hôtelière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303 | Commission paritaire de l'industrie cinématographique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.01 | Sous-commission paritaire pour la production de films | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.02 | Sous-commission paritaire pour la distribution de films | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.03 | Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.04 | Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 304 | Commission paritaire du spectacle | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305 | Commission paritaire des services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.01 | Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 305.02 | Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.01 | Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.02 | Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.03 | Sous-sous-commission paritaire pour les centres de réhabilitation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de réhabilitation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.04 | Sous-sous-commission paritaire pour les centres de réhabilitation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de réhabilitation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.05 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bilingues situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.06 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de réhabilitation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, pré-gardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 305.02.07 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.08 | Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.09 | Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.03 | Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire (abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 306 | Commission paritaire des entreprises d'assurances | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 307 | Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 308 | Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 309 | Commission paritaire pour les sociétés de bourse | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 310 | Commission paritaire pour les banques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 311 | Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 312 | Commission paritaire des grands magasins | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 313 | Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 314 | Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315 | Commission paritaire de l'aviation commerciale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315.01 | Sous-commission paritaire de la compagnie aérienne SABENA | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315.02 | Sous-commission paritaire des compagnies aériennes autres que la S.A. SABENA | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 316 | Commission paritaire pour la marine marchande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 317 | Commission paritaire pour les services de garde | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318 | Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318.01 | Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318.02 | Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319 | Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319.01 | Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319.02 | Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 320 | Commission paritaire des pompes funèbres | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 321 | Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 322 | Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 322.01 | Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 323 | Commission paritaire pour la gestion d'immeubles et les travailleurs domestiques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------------|---|---|---------------------------|-------------------------|
| 324 | Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.01 | Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.02 | Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.03 | Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 325 | Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 326 | Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 327 | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 327.01 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande (Non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 327.02 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française (Non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 327.03 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone (Non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 328 | Commission paritaire du transport urbain et régional | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 328.01 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 328.02 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 328.03 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 329 | Commission paritaire pour le secteur socio-culturel | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 329.01 | Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande (cette sous CP ne sera opérationnelle qu'après nomination des membres) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/10/2004 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 329.02 | Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne(cette sous CP ne sera opérationnelle qu'après nomination des membres) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/10/2004 | 01/01/9999 |
| 329.03 | Sous-commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires (cette sous CP ne sera opérationnelle qu'après nomination des membres) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/10/2004 | 01/01/9999 |
| 330 | Commission paritaire des établissements et des services de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/9999 | 01/01/9999 |
| 331 | Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/9999 | 01/01/9999 |
| 332 | Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/9999 | 01/01/9999 |
| 333 | Commission paritaire pour les attractions touristiques (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/10/2003 | 01/01/9999 |

Indemnités - Uitkeringen: scenario 3 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL
Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-3-Fr28.pdf



AN2004-3-Fr28.doc



AN2004-3-Fr28.xls



AN2004-3-FR28.txt



AN2004-3-FR28.xml

| Code APL | Libellé | Code ONSS | Code présence | Type de travailleur | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------|---|------------|---------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|
| 101 | Travailleurs manuels contractuels | 15 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102 | Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public | 15 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 111 | Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT | 24 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 112 | Travailleurs manuels ACS - PROJETS | 24 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113 | Travailleurs manuels ACS - administrations publiques | 24 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 121 | Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi | 281 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 131 | Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969 | 27 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 132 | Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 | 15 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 133 | Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996 | 35 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 201 | Travailleurs intellectuels contractuels | 495 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 202 | Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public | 495 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 211 | Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT | 484 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 212 | Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS | 484 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 213 | Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques | 484 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 221 | Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi | 282 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 231 | Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969 | 487 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 232 | Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 | 495 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 233 | Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996 | 439 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 251 | Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969 | 495 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 252 | Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969 | 283 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 601 | Nommés - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL | 675 | 3 | 3 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 602 | Nommés - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR) | 675 | 3 | 3 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 651 | Médecins nommés exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 | 284 | 3 | 3 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 671 | Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité | 876 | 1 | 8 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Code APL | Libellé | Code ONSS | Code présence | Type de travailleur | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------|---|-----------|---------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|
| 672 | Cotisation pour le personnel statutaire licencié | 877 | 1 | 8 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 701 | Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969 | 840 | 1 | 7 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 702 | Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969 | 291 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 711 | Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969 | 675 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 721 | Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale | 292 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 731 | Pompiers volontaires - travailleurs manuels | 293 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 732 | Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels | 294 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 741 | Artiste | 46 | 3 | 4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 761 | Parents d'accueil reconnus | 497 | 3 | 5 | 01/04/2003 | 01/01/9999 |
| 851 | Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique") | 851 | 5 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 855 | Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401) | / | 2 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 856 | Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale) | / | 2 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 860 | Cotisation de solidarité pour l'usage personnel d'une voiture de société | / | 2 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 861 | Cotisation due sur les pourcentages de (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique") | 861 | 5 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 870 | Cotisation due sur le double pécule de vacances (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique") | / | 5 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 891 | Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions | / | 2 | 10 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 892 | Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés | / | 2 | 10 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 893 | Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée | / | 2 | 10 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 898 | Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue | / | 2 | 12 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 899 | Exonération complète des cotisations | / | 2 | 11 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Commentaire code présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

- 1 travailleur manuel
- 2 travailleur intellectuel
- 3 statutaire
- 4 artiste
- 5 parent d'accueil
- 6 autre cotisation ordinaire
- 7 étudiant
- 8 statutaire licencié
- 9 cotisation supplémentaire
- 10 cotisation de pension
- 11 cotisation non dûe
- 12 Autres cotisations spéciales

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DU BLOC: 90067 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

Lien déclaration employeur
(Label XML : EmployerDeclarationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la déclaration employeur.

CONTENU (ZONES): 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI la déclaration concerne un employeur ONSS

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|--------------------|---------------|---------|
| Erreur de séquence | 90067-091 | B |
| Pas identifiable | 90067-151 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DU BLOC: 90168 | VERSION: 2004/4 | DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

Lien déclaration employeur ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPAEmployerDeclarationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la déclaration employeur ONSSAPL.

CONTENU (ZONES): 00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI la déclaration concerne un employeur ONSSAPL

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|--------------------|---------------|---------|
| Erreur de séquence | 90168-091 | B |
| Pas identifiable | 90168-151 | B |